

Contrat de location – E-bike

Principes généraux

1. Le contractant (ci-après « locataire ») doit être âgé de 18 ans révolus et être en possession d'une pièce d'identité valable, cette pièce sera photocopiée lors de la signature du contrat.
2. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à utiliser les e-bikes mis en location par Sierre Tourisme.
3. Tous les usagers doivent être assurés (assurance accidents et RC) et déclarent l'être par l'apposition de leur signature sur le présent contrat.
4. Le locataire ou l'utilisateur est seul responsable des éventuelles contraventions pouvant lui être infligées (circulation routière, passage par des terrains privés, etc.).

Horaires de début et de fin de location

5. Sierre Tourisme met à disposition l'e-bike pour la demi-journée (4 heures) ou pour la journée entière (8 heures).
6. Les e-bikes doivent être ramenés durant les horaires d'ouverture de l'Office du Tourisme (en semaine jusqu'à 18h, le samedi jusqu'à 17h, le dimanche jusqu'à 13h). Le matériel sera ramené dans l'état où il a été loué.

Tarifs et caution

7. La location est de CHF 40.-/vélo pour la demi-journée et de CHF 70.-/vélo pour la journée entière.
8. Une caution de CHF 100.- cash par vélo est demandée au client, à payer au moment de la signature du contrat.
9. Dans le cas où le vélo n'aurait pas été rendu dans la journée avant l'heure définie, un montant de CHF 40.- par vélo sera exigé en sus du tarif de location et de la caution.

Responsabilité

10. Le locataire est responsable du/des vélo(s) et du matériel mis à disposition durant toute la durée de la location.
11. En cas de perte ou de dégâts, l'utilisateur est seul responsable et les réparations lui seront facturées selon le devis de notre partenaire de réparation.
12. En cas de vol, une déclaration sera faite auprès de la police par le locataire et une copie sera remise par le locataire à Sierre Tourisme. La valeur totale du vélo est de CHF 4'000, somme à rembourser à Sierre Tourisme par le locataire.
13. Les dommages causés à des tiers sont couverts par l'assurance de responsabilité civile du client.
14. L'utilisateur déclare être assuré personnellement auprès d'une assurance accident.